AR Prefecture
047-214701435-20261027-DEL61_2026-DE
Reçu le 29/10/2026

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT DE NERAC

VILLE De LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procuration : 2

République Française

N° DEL-61-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 20 octobre 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIERE Sébastien, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, FREZIER Jean-Luc, BARBARA Mathys, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie et BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : DEMESTE Hélène et PASELLO Damien, conseillers municipaux.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir, conseillers municipaux.

Procuration : DEMESTE Hélène a donné procuration à VINZENT Laurie. PASELLO Damien a donné procuration à BIASOTTO Ludovic.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : Autorisation d'accès piétonnier en limite de la parcelle communale E1626

Exposé des motifs : Une demande a été formulée par la propriétaire de la parcelle E385, afin d'obtenir un nouveau droit d'accès en empruntant la parcelle de la commune, cadastrée section E1626.
Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation. Le domaine public désigne ainsi l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés soit à l'usage direct du public, soit à un service public avec aménagement spécifique. Ces biens sont soumis à un régime protecteur car affectés à l'intérêt général : ils sont inaliénables et imprescriptibles.

Bien que cadastrée, la parcelle communale E1626 appartient au domaine public et donc ne peut faire l'objet d'une servitude. Toutefois étant donné la configuration du site, il est proposé au conseil municipal de formaliser un accord de principe pour l'accès uniquement piétonnier au fond de la parcelle.

Vu l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la décision de non-opposition en date du 18 septembre 2026 à la déclaration préalable déposée par la propriétaire de la parcelle E385, concernant l'installation d'un portail en limite séparative ;

Considérant la situation du terrain cadastré E385 et la position du portail installé en limite Nord de la parcelle communale E1626 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

• **D'AUTORISER** le propriétaire et les locataires de la parcelle cadastrée section E n°385 à accéder à pied ou à vélo uniquement au portail situé au Sud de ladite parcelle, en empruntant le passage existant au Nord de la parcelle E n°1626 appartenant au domaine public de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LAVARDAC (Lot-et-Garonne)

Ludovic BIASOTTO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.